STATUTS d'AGORA LANDES ECOLOGIE Association à l'initiative d'Europe Ecologie-les Verts Landes.

1 - CONSTITUTION MODIFICATION DU TITRE

Il est décidé entre les adhérents aux présents statuts de modifier le titre de l'association « Europe Ecologie Landes », régie par la loi du 1° juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, en lui donnant le titre : « Agora Landes Ecologie »

C'est une association de réflexion d'écologie politique.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé : 36 route de Bertricq 40380 Saint Geours d'Auribat

2 - OBJET.

L'Agora est le lieu d'élaboration d'un plan d'action global pour l'écologie politique, de son programme, de ses stratégies. Elle se réunit également pour donner son avis sur les programmes et accords électoraux à caractères nationaux et peut s'autosaisir de tout autre sujet intéressant l'écologie politique.

Cet objet est précisé dans » l'Appel du 22 mars 2010» : « la démocratie exige une organisation qui respecte la pluralité et la singularité de ses composants ... un mode d'organisation politique qui pense et mène la transformation sociale, en phase avec la société de la connaissance ... cette coopérative politique a pour objectif de décider collectivement des échéances institutionnelles et des grandes questions de société »

Dans un but d'éducation populaire, l'Agora Landes Ecologie organisera des rencontres afin de débattre de l'écologie politique et d'initier des réponses collectives et pragmatiques, de façon à mettre en œuvre une transformation écologique de la société.

3 - ACTIVITES de l'ASSOCIATION.

- L'Agora Landes Ecologie inscrit son action dans le cadre de « l'Appel du 22 mars ».
- Pour accomplir son objet, l'Agora Landes Ecologie agit sur le département des Landes et, en collaboration avec d'autres groupes, sur le territoire national.
- L'Agora Landes Ecologie favorise le rassemblement des écologistes politiques et créé des liens avec les acteurs associatifs, sociaux, politiques, administratifs et économiques, dans le sens de son objet.
- L'Agora Landes Ecologie peut agir devant toute juridiction appropriée pour accomplir son objet et protéger ses intérêts.
- L'Agora Landes Ecologie peut effectuer toute opération légale, dont : publier des bulletins d'information et des imprimés, organiser des réunions publiques et internes, diffuser des messages dans divers médias.

4 - COMPOSITION de l'ASSOCIATION.

- L'association se compose de membres adhérents.
- Pour faire partie de l'association, il faut être agrée par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, après consultation des membres de l'association.
- Le bureau est constitué du (de la) Président(e), du (de la) vice-président (e), du (de la) Secrétaire, du (de la) Trésorier(e)

5 - CONDITIONS d'ADHÉSION et de RADIATION.

- Sont adhérents de l'Agora Landes Ecologie de droit les adhérents et coopérateurs Europe Ecologie-les Verts Landes et les personnes physiques ayant exprimé individuellement leur adhésion et acquitté leur cotisation annuelle à l'Agora Landes Ecologie.
- Les adhérents participent à la vie démocratique de l'association, dans le cadre de son objet.
- Les adhérents s'engagent à respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur.
- La qualité d'adhérent se perd par démission, non renouvellement de cotisation ou radiation.
- La radiation d'un adhérent est prononcée par une Assemblée générale dans les cas suivants :
- violation des présents statuts et (ou) du règlement intérieur
- motifs graves tels que comportement non démocratique et (ou) non éthique, portant atteinte aux intérêts de l'Agora Landes Ecologie et à son objet.
- L'adhésion d'une personne peut être refusée par l'Assemblée générale pour les mêmes motifs que ceux de la radiation.

6 - ORGANISATION de l'ASSOCIATION.

- L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, elle se réunit une fois par an.
- Les Assemblées générales extraordinaires comprennent tous les membres de l'association, elles peuvent être tenues plusieurs fois dans l'année.
 - Le bureau exécute les décisions prises en Assemblées générales.
 - Le bureau est élu pour un an (renouvelable) lors de l'Assemblée générale ordinaire.
- Huit jours au moins avant la date fixée d'une Assemblée générale, les membres de l'association sont convoqués par les soins du (de la) secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

7 - Les RESSOURCES de l'ASSOCIATION.

Les ressources de l'Agora Landes Ecologie sont constituées des cotisations des adhérents, des dons, du financement public et de toutes ressources autorisées par la loi.

8 - MODIFICATIONS et DISSOLUTION.

- Les présents statuts peuvent être modifiés lors d'Assemblées générales.
- La durée de l'association est illimitée, cependant sa dissolution peut être prononcée lors d'une Assemblée générale.
- En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'Agora landes Ecologie, dévolueront les actifs, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à une ou plusieurs associations à but non lucratif.

REGLEMENT INTERIEUR de l'AGORA LANDES ECOLOGIE.

1 - Fonctionnement des Assemblées générales.

- Les sujets susceptibles d'être soumis au vote doivent être transmis aux adhérents avec l'ordre du jour lors des convocations aux Assemblées générales.
- Ceux qui ne peuvent être présents à l'Assemblée générale peuvent faire parvenir au bureau, par la Poste, leurs instructions et leurs indications de votes éventuels.

.

- Lors d'une Assemblée générale, un consensus est recherché.
- Le vote intervient en cas d'impossibilité d'arriver à un consensus
- Lors des votes, les décisions sont validées à la majorité absolue des suffrages exprimés des adhérents présents et représentés.
 - Si l'abstention est supérieure à 50% des votants, la décision n'est pas adoptée.
 - Un compte rendu des Assemblées générales sera adressé à chaque adhérent.

2 - Règlement des conflits et droit de recours.

- En cas de litige entre adhérents de l'Agora Landes Ecologie, pour tout motif lié à ses activités, les parties doivent s'en remettre à l'arbitrage d'une « commission des conflits » qui sera formée lors de l'Assemblée générale ordinaire.
- Cette commission est constituée de 3 à 5 personnes, à l'exclusion des membres du bureau
- Cette commission peut être saisie par des adhérents pour exercer leur droit de recours lorsqu'ils considèrent que les statuts ou le règlement intérieur n'ont pas été respectés.
- Cette commission peut être saisie par une personne contestant le refus de son adhésion ou de sa radiation, la commission soumet ensuite ses observations à l'Assemblée générale.

Fait le :	à:	
Noms et qualité des déclarants		Signatures :
Patrice BEAUVAIS	Président	
Yves WEGNER	Vice Président	
Chantal COLOCOLOFF	Secrétaire	
Esther BERDOT	Trésorière	